Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

المملكة المغربية

قطاع الماء قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1 2 AOUT 2013

No

DRH/DE/2013

2/6406

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIEN INFORMATICIEN

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

DECIDE

<u>Article I</u>: L'ouverture d'un concours provincial au niveau de SAFI pour le recrutement d'un technicien informaticien échelle 15 ONEE-Branche Eau.

Article II: Le nombre de postes mis en compétition est fixé à un (01) poste, seuls les candidats résidant dans la province de Safi concourront pour le poste mis en compétition.

Article III: Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité	
Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	 Génie informatique; Techniques des réseaux informatiques; Maintenance des appareils informatiques et réseaux; Techniques de développement informatique. 	

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article **II.** Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2013
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV: Consistance du dossier de candidature:

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite.
- Un curriculum vitae (C.V).
- Copie légalisée du baccalauréat ou certificat de scolarité (niveau Bac).
- Copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

<u>Article V:</u> Les demandes de candidature qui seront prises en considération sont celles parvenues à la Direction Régionale du Tensift sise à **BD MED V, ANGLE BADRE GUELIZ MARRAKECH** avant 30/08/2013 (dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

<u>Article VI:</u> Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

- 1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :
 - a) Une épreuve de spécialité.
 - b) Une épreuve d'arabe.
 - c) Une épreuve de français.
- **2- Une épreuve orale** : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.
- **3-** Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII: Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats :

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX: Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHR